

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2014
COMPTE-RENDU PRESSE

Montant de la redevance communale 2015 pour l'eau

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer le montant de la surtaxe revenant à la collectivité pour 2015. Il propose de reconduire en 2015 la tarification mise en place en 2014.

Tarifs soumis à TVA

➤ <u>Consommateurs communaux</u>	
- abonnement annuel, prime fixe :	14,48 € HT
- consommation (prix au m ³) :	
• Consommation domestique (0 à 10 000 m ³)	0,4689 € HT
• Consommation industrielle (+10 000 m ³)	0.2797 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la *participation financière* réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée par la Commune à **1 000 euros** - date d'exigibilité : commencement des travaux.

Pour les habitations en immeuble collectif et pour les lotissements : participation fixée au cas par cas par le Conseil Municipal.

Exonération pour les constructions destinées à la location et réalisées par les organismes HLM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Montant de la redevance communale 2015 pour l'assainissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer le montant de la surtaxe revenant à la collectivité pour 2015. Il propose de reconduire en 2015 la tarification mise en place en 2014.

Tarifs soumis à TVA

- abonnement annuel, prime fixe :	1,52 € HT
- prix au m ³ :	0,76 € HT
- tarifs particuliers :	
• usagers raccordés à l'assainissement et non consommateurs d'eau : moyenne de 30 m ³ par an, par personne déclarée au foyer ;	
• agriculteurs, maraîchers raccordés à l'assainissement : moyenne de 30 m ³ par an, par personne déclarée au foyer ;	
• les propriétaires d'immeubles raccordables mais non raccordés à l'égout seront assujettis au paiement de la redevance part fermière et de la redevance assainissement, dès la mise en service de nouveaux réseaux.	

- ces redevances seront doublées à l'expiration de la deuxième année de non raccordement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir à **1.500 euros** la *participation financière* réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée, après la mise en place par la commune d'un boîtier de raccordement sur le réseau d'assainissement - date d'exigibilité : commencement des travaux.

La participation financière due pour les habitations en immeuble collectif et pour les lotissements sera fixée au cas par cas par le Conseil Municipal. Les constructions destinées à la location, réalisées par les organismes HLM sont exonérées de cette participation financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Approbation du DCE pour les travaux de rénovation de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 août 2014 il a validé l'avant-projet de rénovation de la Mairie et sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le DCE tel que présenté et autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le choix des entreprises ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de tous les honoraires inhérents aux travaux de rénovation de la Mairie ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les conseils d'un professionnel pour le choix des couleurs extérieures et intérieures et régler les honoraires correspondants ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Eco-quartier du Hamet - Bornage complémentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à une consultation de Cabinets de géomètres, la mission d'élaboration du plan topographique et le bornage contradictoire avec les riverains a été confiée au Cabinet LALLOUET pour un montant de 5 061.31 € TTC.

Il présente au Conseil Municipal le devis d'un montant de 2 292.24 € TTC établi par ce Cabinet pour le bornage de limite de propriété de la parcelle H 69 et division de la parcelle H 77 appartenant au Conseil Général, en vue de solliciter la rétrocession d'une partie pour l'éco-quartier du Hamet.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal est invité à :

- confier au Cabinet LALLOUET, géomètre expert, la mission complémentaire pour déterminer les limites de propriété de la parcelle H 69 et la délimitation et le bornage du triangle issu de la parcelle H 77 pour un montant de 2 292.24 € TTC;

- solliciter le Conseil Général de la Manche en vue d'obtenir la rétrocession gratuite de la pointe issue de la parcelle H 77 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 18 voix pour et une abstention.

Acquisition de véhicules

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 6 novembre il a décidait d'acquérir deux véhicules pour les services communaux.

Les règles de mise en concurrence n'ayant pas été scrupuleusement respectées, une nouvelle consultation a été organisée.

La mise en consultation porte sur la fourniture de deux véhicules et la reprise du véhicule Kangoo Diesel immatriculé 6410 WA 50 hors d'usage.

Après avoir pris connaissance des offres, le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'offre du garage FERET / SAS DICOMA pour un montant de 22 959.20 € TTC ;
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La présente décision annule et remplace la délibération n° 15 du 6 novembre 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Recensement de la population - recrutement de quatre agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population et précise que la Commune de Lessay figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2015. La collecte débutera le 15 janvier pour s'achever le 15 février 2015.

L'équipe en charge du recensement 2015 se composera d'un coordonnateur et de quatre agents recenseurs puisque que le territoire communal est réparti en quatre districts identiques à ceux de 2010.

Madame Jeannine LECHEVALLIER, adjointe, assurera les fonctions de coordonnatrice auprès de l'INSEE.

Madame Valérie LABAT, Madame Nicole DELAPIERRE, Madame Georgette MORENO et Madame Joëlle GUILLE sont recrutées en qualité d'agent recenseur.

Une dotation forfaitaire de recensement, d'un montant de 4 584 €, est attribuée à la Commune pour indemniser ces agents.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le recours à un agent coordonnateur et à quatre agents recenseurs ;
- fixer la rémunération des agents recenseurs ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.